



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D24DTCP176

OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCOLE ET CINÉMA ET LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA SUR LE TERRITOIRE DE FVL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 AVEC LE CINÉMA LIBERTY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) Explor' Acteurs pour les années scolaires 2022-23, 2023-24, 2024-25 et qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le souhait de FVL d'apporter son soutien financier aux écoles et lycées afin qu'ils puissent participer au dispositif « École et cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » en prenant directement en charge les frais de billetterie ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les modalités du partenariat entre FVL et le cinéma Le Liberty pour permettre la participation des écoles maternelles, primaires et des lycées de la Communauté de Communes FVL à ce dispositif durant l'année scolaire 2024-2025 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention relative à la prise en charge de la billetterie cinéma pour les classes dont l'inscription au dispositif « École et cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma » a été validée par le service culture et patrimoine de FVL ;

2°) - D'autoriser le Président de Fumel Vallée du Lot à signer la convention annexée à la présente ;

3°) - De préciser que les crédits afférents sont prévus au BP 2024 de FVL du service culture et patrimoine à l'article 611, pour la période septembre à décembre 2024 et seront prévus sur le BP 2025 de FVL du service culture et patrimoine à l'article 611 pour la période de janvier à juin 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20241017-D24DTCP176-AR
Reçu le 21/10/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 octobre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 octobre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 21 octobre 2024